

CHARTRE

CITE DE LA CULTURE ET DU TOURISME DURABLE

Préambule

Le tourisme constitue désormais un enjeu majeur en terme d'économie, d'environnement et de société.

La culture est un facteur essentiel de l'identité des peuples et des territoires, mais aussi un outil précieux d'échanges et d'enrichissement mutuel.

Inscrire les multiples interrelations entre tourisme, culture et patrimoine dans une démarche opérationnelle de développement durable conformément aux déclarations de Rio, Barcelone et de Johannesburg, c'est l'objectif de la Cité de la Culture et du Tourisme Durable du Château des Templiers à Gréoux-Les-Bains (Alpes de Haute-Provence - France).

Cette plateforme de connaissances, de recherches-développement, de formations appliquées et d'ingénierie dans les domaines précités est largement ouverte à des partenariats, publics et privés, régionaux et internationaux, notamment dans l'espace euro méditerranéen. Elle constitue ainsi l'épicentre de réseaux spécialisés et de sites à vocations similaires.

Article 1

La Cité de la Culture et du Tourisme Durable (CCTD) est une plateforme plurifonctionnelle de formation et de recherches appliquées d'ingénierie et d'observation d'accueil et d'animations d'organisation de séminaires et d'évènements spécialisés dans les domaines de la culture et du tourisme durable

Article 2

Elle a pour objet la valorisation de la culture, du patrimoine et du tourisme comme leviers d'un développement local durable

Article 3

Elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle de recueil, de partage et de diffusion des connaissances et des savoir-faire en la matière

Article 4

Elle a vocation à concrétiser un développement soutenable et solidaire en informant et formant tous les publics concernés, notamment élus, acteurs institutionnels et privés, visiteurs et résidents.

Article 5

Elle contribue à la mise en œuvre d'un tourisme intégré respectueux de l'identité des destinations d'accueil, de leur patrimoine naturel et culturel et de leurs habitants mais aussi source de valeur ajoutée locale.

Article 6

Elle recherche les conditions optimales d'accueil pour les visiteurs privilégiant la qualité des prestations dans le cadre d'un tourisme d'échange et de découverte.

Article 7

Elle encourage les initiatives d'amélioration et de valorisation du cadre de vie commun aux résidents et aux touristes en privilégiant l'intégration paysagère, le caractère, la Haute Qualité Environnementale (HQE).

Article 8

Elle contribue, au moyen de la promotion de la culture et du développement touristique durable, au maintien à la création ou l'affermissement d'emplois diversifiés, qualifiés et pérennes.

Article 9

La CCTD a vocation à intervenir dans l'ensemble des domaines mentionnés aux articles supra.

Article 10

La CCTD participera à la transmission des savoirs et des bonnes pratiques par l'association d'experts et de spécialistes seniors et d'opérateurs juniors post gradués ou praticiens dans une préoccupation de cohésion sociale et de durabilité par la mise en œuvre d'outils diversifiés et innovants dans ses domaines de compétence et d'intervention

Article 11

La CCTD a vocation à cet égard:
à labelliser les bonnes pratiques et les outils
à habilitier à l'échelle nationale, européenne et internationale les structures qui s'inscriront dans son objet et la présente charte du réseau RECICTOUR
21 au moyen du référentiel spécifique qu'elle a validé.